Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-194-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

# DÉCISION
# CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET ST-REMY-SUR-AVRE POUR LA SAISON SPORTIVE 2023/2024

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CM/DJ /CG
N°D2023-194

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la délibération n°CC2023-189 du conseil communautaire du 26 juin 2023 fixant les tarifs des Centres Aquatiques « AgglOcéane» applicables au 1er juillet 2023,*
***Vu** la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
***Vu** les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

**Considérant** les sollicitations du Club Subaquatique de Dreux ainsi que celles du Centre Hospitalier de Dreux notamment pour l'hôpital de jour et pour le C.E.D.R.A. (Centre d'évaluation, de diagnostic et de rééducation pour Enfants Autistes) pour disposer des bassins des centres aquatiques Agglocéane,
**Considérant** la nécessité pour ces associations de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités,
**Considérant** la mise à disposition de créneaux pour répondre aux besoins de ces associations et institutions à titre payant,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** les conventions relatives à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AgglOcéane ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2023/2024 avec le Club Subaquatique de Dreux pour un montant de 26 € la ligne d'eau et le Centre Hospitalier de Dreux pour un montant de 58 € les 45 minutes, selon les horaires définis en annexe.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et institutions susmentionnées.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU